

ARDECHE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUIN 2019
DELIBERATION n° 2019/11**

NOMBRE

de conseillers en exercice : 10
de présents : 8
de votants : 10

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six juin
le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE VALOUX
s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
Marie-Christine SOULHIARD, Maire

Présents : MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER-
MANOHA Olivier, ALFIERI Françoise, BONOT Bernard,
ENGELMANN Christophe, MARGNAT Flavien, MARTIN Mickaël,
THOUE Caroline

Absents : SCEVOLA Damien pouvoir à MARGNAT Flavien
BESSET Pierre-Yves pouvoir à ROYER MANOHA
Olivier

OBJET :

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

Vu l'article L 421-3 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 Juin 2019 approuvant le PLU

Considérant l'intérêt de la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs architecturaux en préservant les caractéristiques urbaines et architecturales du hameau des Barges et de la partie ancienne du village

Considérant que le permis de démolir est l'un des moyens mis à disposition des communes pour parvenir à cet objectif,

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet la démolition totale ou partielle d'une construction se situant dans les secteurs UP zone urbaine patrimoniale de la commune.**
- **RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Marie-Christine SOULHIARD